



COMITE POITOU-CHARENTES de NATATION
CHARENTE - CHARENTE MARITIME - DEUX SEVRES – VIENNE
Présidence Secrétariat Trésorerie

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 07 janvier 2017 à St Jean d'Angély (17)

Le Président, Jimmy PERSIGANT, ouvre la séance de cette Assemblée à 15h00.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour statuer sur la dissolution (article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901) ;

- connaissance prise du projet de traité de fusion en date du 3 novembre 2016, du rapport de présentation de l'opération et de la présentation de la réforme territoriale ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre le Comité d'Aquitaine (ComAQ), du Limousin (ComLIM) et Poitou Charentes (ComPC) de Natation, en ce compris ses annexes, aux termes duquel le ComAQ et le ComPC font apport au ComLIM, à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant leur patrimoine ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine du ComPC au ComLIM, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 août 2016 du ComPC, des éléments d'actif apportés (soit 227 521 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 95 695 euros), soit un actif net apporté égal à 131 826 euros ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine du ComAQ au ComLIM, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de l'arrêté des comptes au 15 septembre 2016 du ComAQ, des éléments d'actif apportés (soit 268 184 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 158 233 euros), soit un actif net apporté égal à 109 951 euros ;

- **approuve** la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par le ComAQ et le ComPC, entre le 1^{er} janvier 2017 et la Date de Réalisation ci-après définie, seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge du ComLIM et considérées comme accomplies par ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

- **prend acte**, que d'un point de vue juridique, la fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation** » :

- approbation de la fusion par l'assemblée générale du ComLIM devant se tenir ce jour 7 janvier 2017 ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale du ComAQ devant se tenir ce jour 7 janvier 2017 ;
- approbation ce même jour 7 janvier 2017 de la fusion par la présente assemblée générale du ComPC;

- **prend acte**, conformément au projet de traité de fusion et en conséquence de la fusion, que le Comité du Limousin s'engage notamment à :



Maison des Sports
6 allée Jean Monnet – Bâtiment C3 - 86000 POITIERS
Tél. 05.86.28.00.26
Site Internet : <http://poitoucharentes.ffnatation.fr>
Email : poitoucharentes.natation@gmail.com
SIRET : 441 069 499 00024 – Crédit Mutuel Poitiers



- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet des ComAQ et ComPC ;
- admettre comme membres du Comité du Limousin devenu Ligue Nouvelle Aquitaine de Natation, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres des anciens Comités, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6) ;

- **prend acte**, conformément aux dispositions transitoires figurant au projet de traité de fusion (article 5.5) et sous la condition suspensive de réalisation de la fusion, que les membres des Comités Directeurs du ComAQ et du ComPC, en fonction à ce jour, seront nommés par le ComLIM membres de droit du Comité Directeur du ComLIM devenu Ligue Nouvelle Aquitaine de Natation et ce, de la Date de Réalisation de la Fusion jusqu'à la prise de fonction du Comité Directeur qui sera élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir le 18 février 2017 ;

- **prend acte** également, que les membres des commissions disciplinaires du ComAQ et du ComPC seront membres de la commission disciplinaire du ComLIM devenu Ligue Nouvelle Aquitaine de Natation jusqu'à la fin de la saison 2016/2017. Ces membres seront plus particulièrement chargés de juger les faits disciplinaires commis par tout licencié d'un club affilié dans leur Comités respectifs, antérieurement à la fusion. Il en sera ainsi également pour les membres de toute commission (autre que disciplinaire) de chacun des Comités ;

- **prend acte** qu'en vue d'assurer une continuité sur la saison 2016/2017, les règlements, barèmes et droits divers (disciplinaires, sportifs, financiers, etc) de chacun des Comités sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur leurs territoires respectifs préalablement à la Fusion ;

- **approuve et adopte** les statuts figurant en annexe 2.4 du projet de traité de fusion ;

- **décide**, en conséquence de la fusion ainsi décidée et sous la condition suspensive de sa réalisation définitive, conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et conformément aux statuts applicables, que le Comité Poitou-Charentes de Natation sera dissout de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la Date de sa Réalisation, soit le 07 janvier 2017.

Toutes les résolutions mentionnées dans ce PV ont été adoptées à l'unanimité

A 15h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Jimmy PERSIGANT

Président

Karl BOUCQUAERT

Secrétaire Général





Maison des Sports
6 allée Jean Monnet – Bâtiment C3 - 86000 POITIERS
 Tél. 05.86.28.00.26
 Site Internet : <http://poitoucharentes.ffnatation.fr>
 Email : poitoucharentes.natation@gmail.com
 SIRET : 441 069 499 00024 – Crédit Mutuel Poitiers

